



Ordre
des Avocats
Hauts-de-Seine

Rapport de visite :
CENTRE PENITENTIAIRE DE
NANTERRE-HAUTS-DE-SEINE
(Hauts-de-Seine)
15 mars 2023

Article 719 du code de procédure pénale

I. Cadre de la visite

L'article 719 nouveau du code de procédure pénale, issu de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, dispose que :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordres ont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Le Barreau des Hauts-de-Seine a effectué une visite du Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine, sur le fondement de cet article nouveau le 31 mai 2022.

Une nouvelle visite a été effectuée le 15 mars 2023 au Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine.

Cette visite avait pour objet de vérifier le respect des injonctions ordonnées par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, saisi par requête et mémoire des 18 et 28 novembre 2022 par l'Observatoire international des prisons, l'Ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine et l'Association pour la défense des droits des détenus, dans une ordonnance de référé rendue le 2 décembre 2022. (Ordonnance n° 2215650)

Le Juge des référés du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a par cette ordonnance enjoint le Garde des sceaux, ministre de la justice, de prendre les mesures suivantes :

- veiller dans les plus brefs délais à ce que toutes les personnes détenues identifiées médicalement comme présentant des troubles psychiatriques accompagnés d'un risque hétéro-agressif fassent l'objet d'un encellulement individuel quelle que soit leur adhésion à leur traitement ;

- dans l'attente de la création de cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite, garantir à toute personne détenue ayant de grandes difficultés pour se déplacer, de manière provisoire ou permanente, qu'elle soit ou non en fauteuil roulant, qui en forme la demande l'accès à une cellule individuelle dans des conditions tenant compte de sa mobilité réduite ;

- dans l'attente d'une solution pérenne, identifier l'ensemble des fenêtres des cellules qui ne ferment pas correctement et de procéder aux réparations provisoires nécessaires pour y remédier ;

- procéder dans les plus brefs délais à l'enlèvement de la totalité des débris accumulés dans l'ensemble des espaces extérieurs sur lesquels donnent des cellules et veiller par un nettoyage régulier à maintenir ces espaces dans des conditions de propreté satisfaisantes ;

- de procéder dans les plus brefs délais à une communication à l'ensemble des détenus sur la problématique des jets de nourritures et de veiller à ce que les détenus disposent gratuitement de sacs poubelles en nombre suffisant pour assurer l'évacuation quotidienne intégrale des déchets produits dans les cellules ;

- faire procéder, dans les plus brefs délais, selon les modalités juridiques et techniques les plus appropriées, et dans toute la mesure compatible avec la protection de la santé des détenus et des autres personnes fréquentant l'établissement ainsi qu'avec la nécessité de garantir la continuité du service public pénitentiaire, à une opération d'envergure susceptible de permettre la dératisation et la désinsectisation de l'ensemble des locaux du centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine ;

- procéder aux réparations nécessaires afin d'assurer le fonctionnement permanent des téléphones au sein de l'unité sanitaire, afin notamment de permettre aux personnes détenues de contacter l'hôpital et le service d'interprétariat ;

- faire réaliser dans les meilleurs délais une vérification de la sécurité électrique de l'ensemble des cellules et de procéder immédiatement, selon les modalités techniques les plus appropriées, et dans toute la mesure compatible avec la protection de la santé des personnes détenues ainsi qu'avec la nécessité de garantir la continuité du service public pénitentiaire, à l'ensemble des réparations qui s'imposent, en particulier en ce qui concerne les fils électriques dénudés, pour faire cesser tout danger pour la sécurité des personnes détenues.

Seuls Monsieur le Vice-Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine, Maître Fabien ARAKELIAN, et un seul délégué, Maître Madiha KHOULI, membre du Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, ont été autorisés à pénétrer dans l'établissement pénitentiaire.

Nous avons été reçus par Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, directrice du Centre pénitentiaire de Nanterre-Hauts-de-Seine.

Après un entretien avec Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, nous avons pu visiter les locaux de la détention, avec une totale liberté d'accès.

Le choix a été fait de se concentrer sur les cellules des différents bâtiments en ce compris le quartier des mineurs.

II. Informations générales communiquées

Pour rappel et bien qu'étant à l'origine un centre de détention, l'établissement a toujours été considéré comme une maison d'arrêt.

Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE nous indique que depuis l'ordonnance de référé rendue le 2 décembre 2022, l'administration pénitentiaire n'a pas répondu à l'Observatoire international des prisons mais elle affirme que des travaux sont en cours pour répondre aux injonctions.

Nous n'avons constaté aucun travaux en cours lors de notre visite du 15 mars 2023.

Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE nous informe que des actions ont été menées sur plusieurs points :

- **Sur les travaux dans les cellules** : Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE évoque les problèmes de chauffage qui, selon elle, sont réglés, puisque la gaine technique a été réparée. Le système de chauffage au sein de l'établissement est un chauffage au sol avec une centrale de traitement de l'air.
- **Sur l'encellulement individuel** : Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE indique que le risque hétéroagressif encourage l'encellulement individuel dans la mesure du possible. Une réunion est organisée au moins une fois par mois pour établir la liste des détenus présentant des pathologies psychiatriques ou ayant des problèmes de santé entraînant un risque sanitaire (tuberculose par exemple) qui doivent être placés en cellule individuelle. Une note de vigilance est rédigée par le chef de détention de chaque bâtiment.

- **Sur la lutte contre les nuisibles** : Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE indique que le prestataire privé a multiplié les traitements curatifs à hauteur d'une fois par semaine pour lutter contre les rats et les cafards. Auparavant, le prestataire privé intervenait une fois par mois voire une fois par trimestre.

Aucun document n'a été présenté pour démontrer la régularité hebdomadaire du traitement curatif par l'entreprise privée.

- **Sur le traitement des déchets** : Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE indique que le ramassage des poubelles est désormais réalisé deux fois par jour (et non plus une fois par jour), le midi et le soir. Le tri sélectif a également été mis en place. Il nous est indiqué que des sacs poubelles sont distribués gratuitement aux détenus mais que le problème du traitement des déchets porte essentiellement sur la collecte.
- **Sur la sensibilisation des détenus au traitement des déchets** : une opération citoyenne a été organisée le 21 février 2023 pour responsabiliser les détenus sur le jet des déchets. Les détenus ont à l'occasion de cet événement ramassé les détritiques et les poubelles. Une affiche (qui ne nous a pas été présentée) a été réalisée pour communiquer auprès des détenus sur l'importance de la propreté. Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE indique que le nettoyage des espaces extérieurs est réalisé quotidiennement par le personnel pénitentiaire.

1. Occupation de l'établissement

Pour **592 places théoriques**, le taux d'occupation est au 15 mars 2023 de **958 personnes écrouées**, réparties selon les modalités suivantes :

- 585 prévenus,
- 373 condamnés.

Au 31 mai 2022, 864 personnes étaient écrouées (504 prévenus et 360 condamnés).

L'établissement compte **10 mineurs (8 prévenus et 2 condamnés)**. Il existe un dispositif nommé « STOP ECROU » limitant l'accueil à 13 personnes mineures.

Au sein des bâtiments, la répartition des détenus s'effectue selon les modalités suivantes :

- Bâtiment A : prévenus
- Bâtiment B : condamnés + 40 prévenus
- Bâtiment C : travailleurs (dont 30 prévenus).

Le quartier de semi-liberté est occupé au 15 mars 2023 par 83 détenus.

Nous constatons que la réaffectation de prévenus dans les bâtiments B et C est symptomatique d'une explosion du nombre de détenus prévenus.

La Directrice de l'établissement nous indique que si les prévenus et les condamnés ne sont pas dans les mêmes cellules, en revanche, ils partagent des lieux communs au sein des bâtiments B et C (activité, douche, cour de promenade, etc) et sont donc mélangés.

2. Occupation des cellules

Les cellules ont une superficie de 9m², 12m² et 16m² :

- les **cellules de 9m²** sont prévues pour deux personnes. Elles comprennent un lit superposé. Elles peuvent être occupées par trois personnes, en disposant un matelas au sol.
- les **cellules de 12m²** sont prévues pour trois personnes. Elles comprennent un lit superposé et un lit simple disposé à l'entrée, face aux sanitaires.
- les **cellules de 16m²** sont prévues pour quatre personnes. Elles comprennent deux lits superposés.

Il n'y a pas de cellule individuelle, à l'exception des cellules des quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI).

Néanmoins et bien qu'étant en régime de détention normale, certains détenus sont seuls en cellule de 9m² (personnalité particulière, profil « TIS » ou « terroriste islamiste », quartier respect).

III. Visite par bâtiment

A titre liminaire, nous observons qu'il n'existe aucune cellule au sein du Centre pénitentiaire qui soit facilement accessible pour les détenus à mobilité réduite.

La Directrice nous indique qu'un devis (qui ne nous est pas présenté) est en cours pour aménager six cellules de l'établissement afin de les rendre plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

S'agissant des fenêtres présentes dans les cellules, la Directrice nous indique qu'elles sont en cours de remplacement, ce que nous n'avons pas constaté lors de notre visite, par celles actuellement installées dans les bureaux de l'établissement.

Nous avons constaté que le problème de chauffage dénoncé depuis plusieurs mois par les détenus est persistant.

Nous avons visité les cuisines de l'établissement et avons échangé avec la responsable cuisine qui est un prestataire extérieur.

Les cuisines sont ouvertes de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Les détenus peuvent choisir leur repas (viande, poisson ou végétarien).

1. Bâtiment A

Nous avons pu rencontrer le chef de détention du bâtiment A dit « bâtiment prévenus », au sein duquel se trouve le quartier arrivant.

a. Informations communiquées

Le bâtiment A compte **238 détenus** pour **201 places théoriques**.

Seuls 8 détenus sont en cellules individuelles pour des raisons liées à leur personnalité particulière, leur profil psychiatrique accompagné d'un risque hétéroagressif ou encore à leur profil « terroriste islamiste ».

Nous avons pu visiter au hasard toutes les cellules que nous souhaitions inspecter.

Le **quartier arrivant** compte 96 places.

Trois types de détenus y cohabitent :

- les arrivants : 37 places leur sont réservées,
- les personnes dites vulnérables : 33 places leur sont réservées,
- les personnes dites spécifiques qui doivent être remobilisées au sein de la détention : 26 places leur sont réservées.

Les **populations sensibles** au sein du bâtiment A sont les étrangers et les auteurs de violences sexuelles.

Deux cellules au quartier arrivant disposent d'un nouveau mobilier, moderne et en plastique.

Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE nous indique qu'un banc a été installé dans chaque cour de promenade du bâtiment A.

b. Observations réalisées

L'état général des **cellules** du bâtiment A est accablant :

- cellules globalement insalubres,
- fenêtres qui ne se ferment pas,
- murs dégradés,
- cellules surchargées,
- fils électriques apparents et pendants,
- absence de porte sur les sanitaires,
- manque de chaises pour le nombre de détenus,
- présence de moisissures,
- bouche d'aération dysfonctionnelle,
- mobilier insuffisant compte tenu du nombre de détenus dans la même cellule, etc.

Les draps fournis par l'administration pénitentiaire ne sont changés que toutes les deux semaines.

Photos de la cellule n° 4 occupée par 3 détenus :

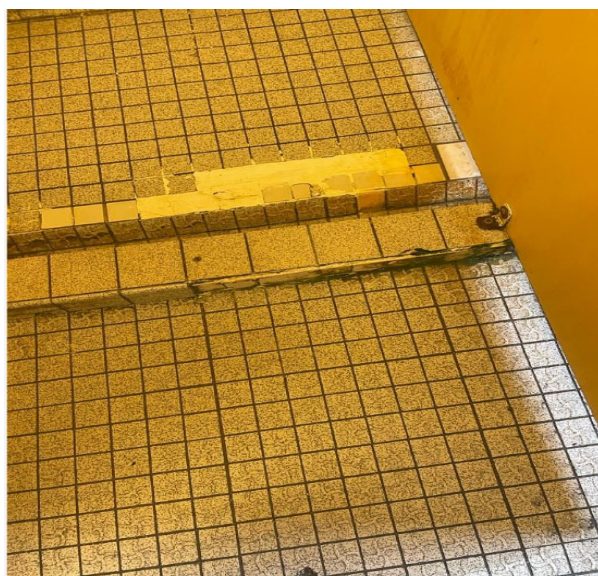


Photos de la cellule n° 15 occupée par 4 détenus :



L'état général des **douches**, dont le nombre est insuffisant au regard du nombre de détenus, est tout aussi accablant. L'accès aux douches n'est pas satisfaisant : présence de moisissures sur les murs, douches actionnées de l'extérieur sous le contrôle d'un agent de l'administration pénitentiaire, trois douches seulement par semaine.

Photos des douches :



L'état des **espaces extérieurs** entre la cour de promenade et le pied de mur du bâtiment est extrêmement sale. Nous notons également la présence de rats.



2. Bâtiment B

a. Informations communiquées

Le bâtiment B compte **369 détenus** pour **237 places théoriques**.

Parmi ces détenus, **100 sont des prévenus** et 14 sont en cellules individuelles.

Les détenus condamnés sont pour la majorité en fin de peine (reliquat de peine de 3 ans).

Le **module « Respect »** est toujours en cours d'établissement dans l'attente de crédit sur ce module. Les détenus y seront seuls, dans des cellules disposées le long d'une coursive destinée à être complètement ouverte en journée. Le module ne comprendra que des détenus condamnés. Des verrous extérieurs seront posés pour que les détenus puissent avoir accès à leurs cellules quand ils le souhaitent. Les cellules ont toutes été refaites et sont en bon état.

b. **Observations réalisées**

L'état général des **cellules** est aussi accablant que pour le bâtiment A.

Nous constatons également de manière générale un problème de chauffage sur l'établissement.

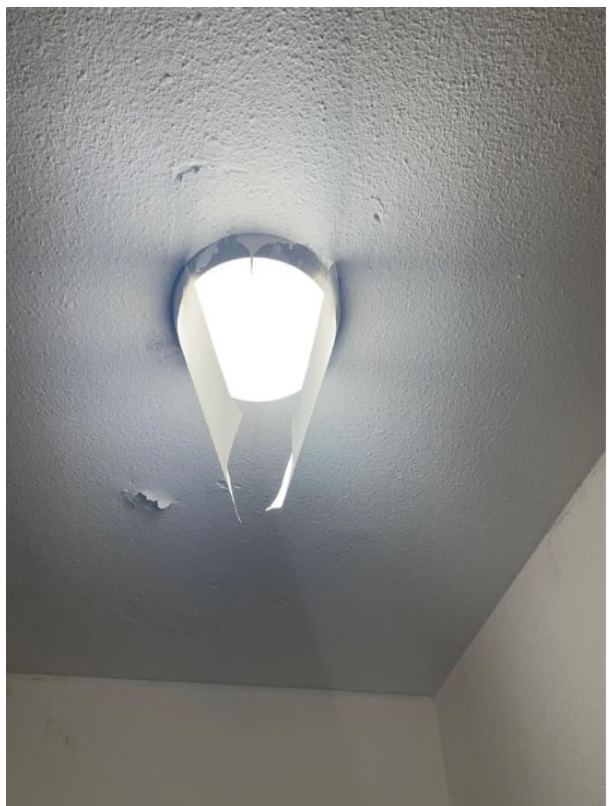
La Directrice affirme que le **problème de chauffage** a été réglé et indique que les coupures de chauffage sont dues à la désolidarisation dans les gaines techniques des conduits de chauffage provoquée par les jets de téléphones ou d'objets illicites par les détenus dans les gaines.

Nous émettons des doutes ou à tout le moins des réserves sur ce point.

Photos de la cellule n° 23 :

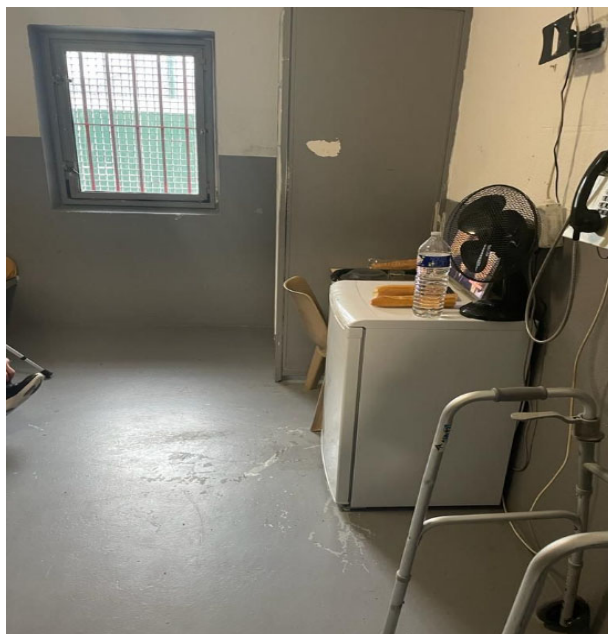


Photos de la cellule n° 34 :



Nous avons visité une **cellule « aménagée » pour une personne à mobilité réduite**. Cette cellule, dont l'entrée est plus large que celle des cellules normales, ne paraît cependant pas adaptée à une personne à mobilité réduite puisque le mobilier n'est ni adéquat pour une personne atteinte d'un handicap, ni ergonomique. Il n'y a par exemple aucune fixation sur le mobilier ou les murs pour faciliter les déplacements du détenu.

Photos de la cellule dite « PMR » :



L'état général des **douches** est strictement identique à celui du bâtiment A.



L'état des **espaces extérieurs** est sale et le sol est jonché de débris.



3. Bâtiment C

a. Informations communiquées

Le bâtiment C compte **241 détenus pour 179 places théoriques** dont 10 au quartier mineur et comprend les détenus ayant une activité, qu'ils soient condamnés ou prévenus.

7 détenus bénéficient d'un encellulement individuel.

b. Observations réalisées

- Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs comporte 18 cellules, même si le dispositif nommé « STOP ECROU » limite l'accueil à 13 personnes mineures.

Nous sommes informés également de la présence de quatre éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Au 15 mars 2023, 10 personnes mineures sont détenues dont un seul condamné.

Un mineur était placé au quartier disciplinaire.

Le quartier des mineurs est labellisé comme celui des arrivants.

Les **douches** sont dans un état général acceptable par rapport à l'état des douches dans le reste de l'établissement.



- **La détention des majeurs**

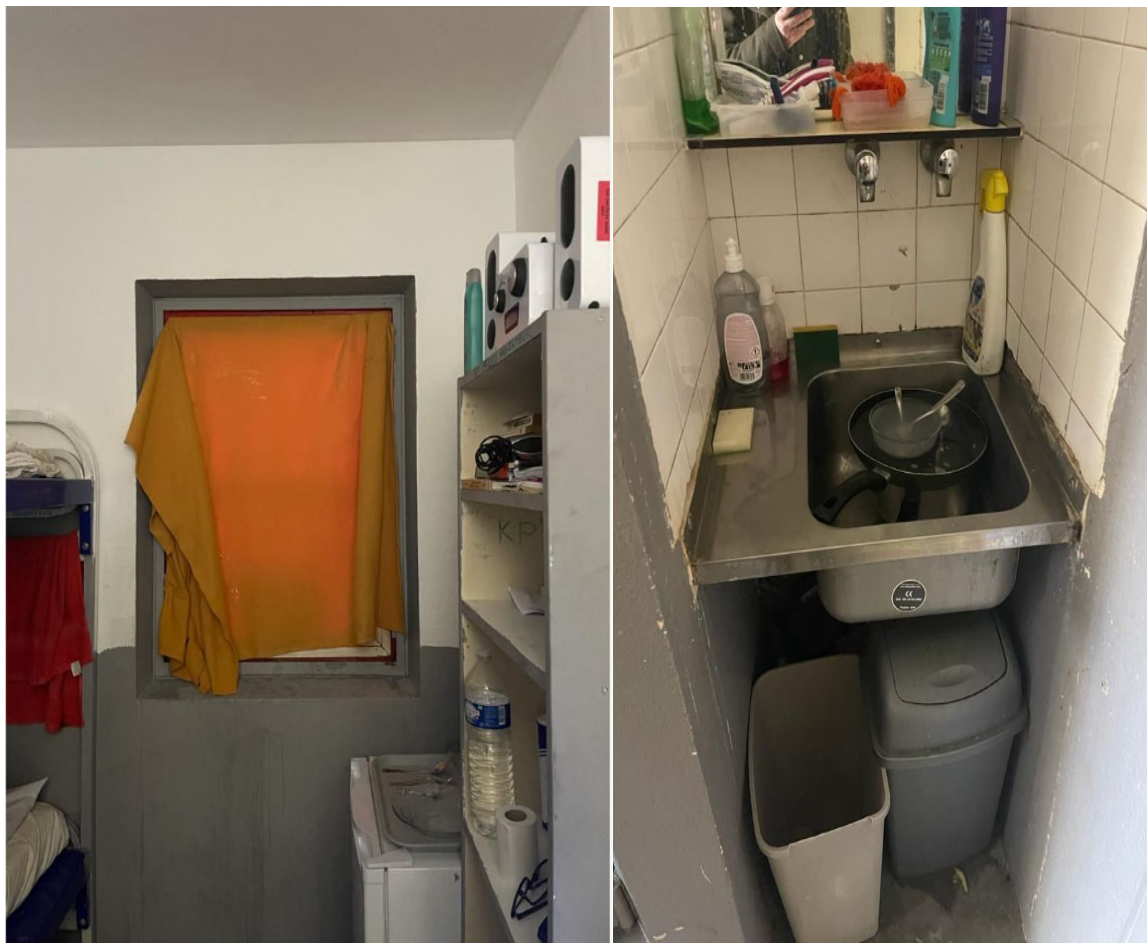
L'état général des **cellules** est aussi accablant que pour les deux premiers bâtiments.

Un détenu nous a indiqué qu'il avait froid et qu'il était obligé de calfeutrer la fenêtre d'une couverture pour ne pas laisser passer l'air.

L'un des surveillants présents a confirmé que les détenus se plaignaient de l'absence de chauffage.

La gaine technique a été vérifiée en notre présence. Celle-ci fonctionnait normalement laissant ainsi à penser que le lien fait avec les conduits de chauffage désolidarisés en raison des jets des détenus dans les gaines techniques n'est pas avéré.

Photos de la cellule n° 15 :

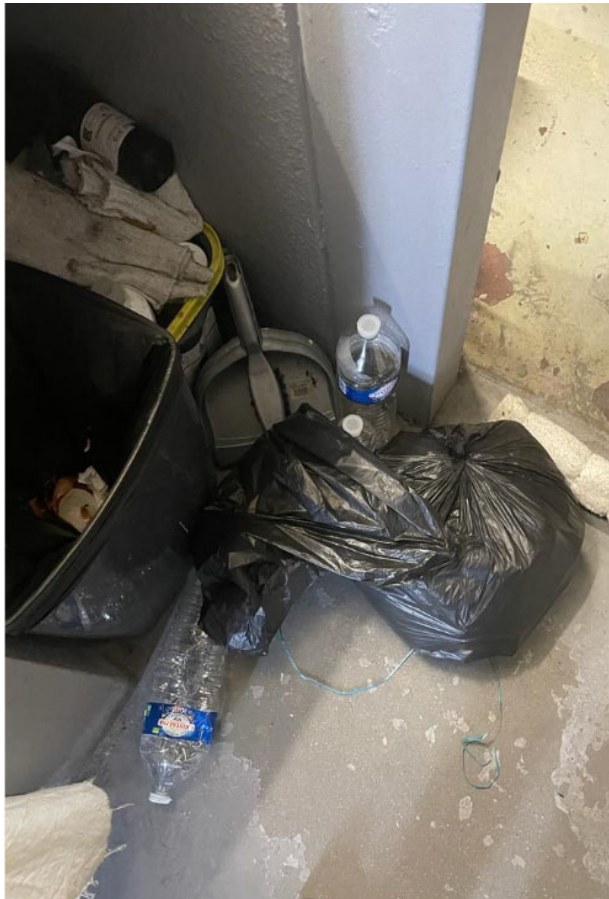


Phoros de la cellule n° 106 occupée par 4 détenus :



Les détenus ont branché une plaque chauffante pour avoir un peu de chaleur en l'absence de chauffage fonctionnel.



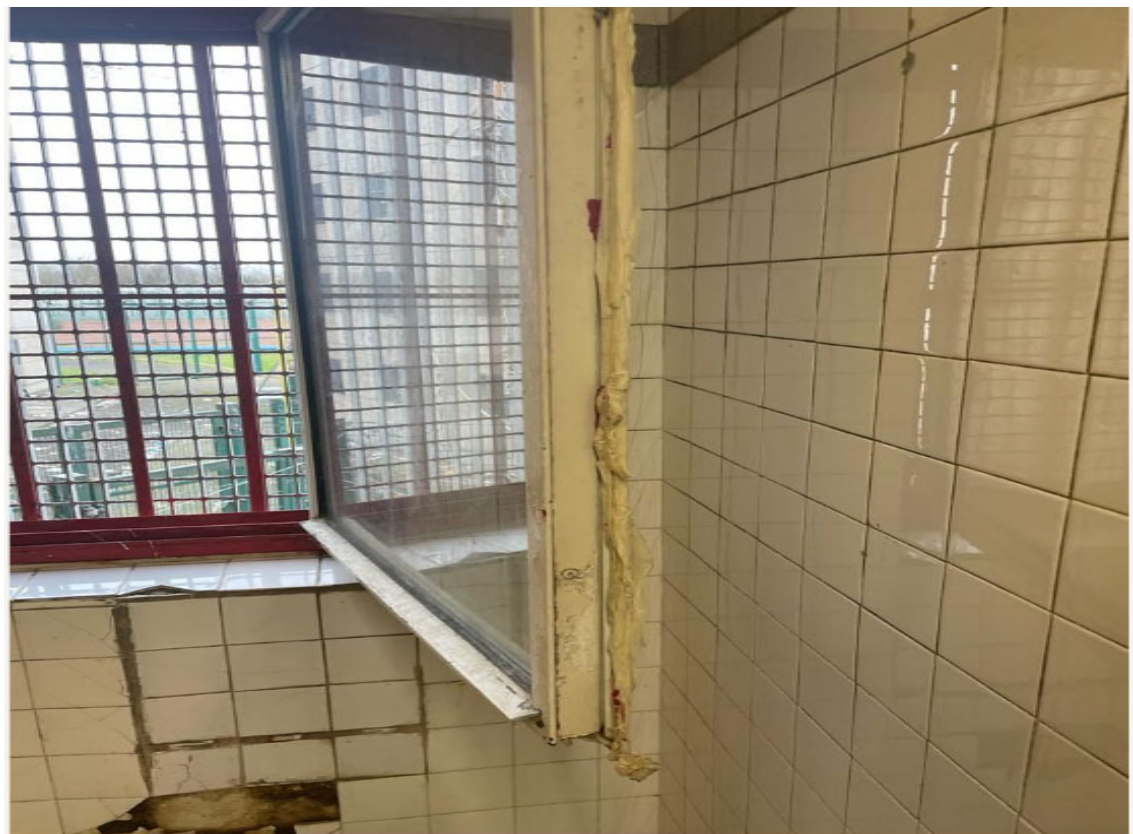


A l'instar des bâtiments A et B, nombre de cellules donnent sur une cour extérieure où des débris jonchent le sol et où prolifèrent des rats.



L'état des douches est tout aussi accablant.





Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE nous indique que **les gaines techniques** ne sont pas aux normes puisque les portes ne sont pas coupe-feu.



IV. Conclusions : le suivi de l'exécution des mesures ordonnées par le Tribunal administratif

En résumé, nous notons malgré l'effort et la bonne volonté de la Direction de l'établissement que les injonctions ordonnées au Garde des sceaux n'ont pas été suivies d'effet à ce jour.

Il nous a été confirmé notamment qu'aucun budget supplémentaire ne sera alloué, malgré la demande faite en ce sens par l'établissement, pour le changement des fenêtres dans les cellules.

La réparation des gaines techniques nécessite l'allocation d'un budget important d'environ 80.000 €.

Le problème de chauffage n'est toujours pas réglé.

Injonction prononcée / mesure à vérifier	Observations
Identifier l'ensemble des fenêtres des cellules qui ne ferment pas correctement et procéder aux réparations provisoires nécessaires	Les fenêtres n'ont pas été réparées, ni remplacées. Les fenêtres ne ferment pas correctement. Les détenus couvrent les fenêtres avec des draps.
Enlèvement de la totalité des débris accumulés dans l'ensemble des espaces extérieurs sur lesquels donnent des cellules et veiller par un nettoyage régulier à maintenir ces espaces dans des conditions de propreté satisfaisantes	Des débris jonchent toujours le sol malgré le nettoyage quotidien que l'établissement affirme mettre en œuvre.
Communication à l'ensemble des détenus sur la problématique des jets de nourritures et veiller à ce que les détenus disposent gratuitement de sacs poubelles en nombre suffisant pour assurer l'évacuation quotidienne intégrale des déchets produits dans les cellules	Une opération citoyenne de ramassage des déchets a été organisée le 21 février 2023. L'opération doit être renouvelée pour être efficace. Des sacs poubelles sont distribués mais en l'absence de ramassage régulier et du nombre de détenus par cellule, les poubelles s'entassent.
Faire procéder, dans les plus brefs délais, selon les modalités juridiques et techniques les plus appropriées, et dans toute la mesure compatible avec la protection de la santé des détenus et des autres personnes fréquentant l'établissement ainsi qu'avec la nécessité de garantir la continuité du service public pénitentiaire, à une opération d'envergure susceptible de permettre la dératisation et la désinsectisation de l'ensemble des locaux	Malgré le traitement curatif renforcé, les rats sont présents dans les espaces extérieurs, nous en avons constaté à chaque visite des cours.
Procéder aux réparations nécessaires afin d'assurer le fonctionnement permanent des téléphones au sein de l'unité sanitaire	Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE affirme que les téléphones sont fonctionnels, et l'ont toujours été, ce que nous n'avons pas pu constater.

Faire réaliser dans les meilleurs délais une vérification de la sécurité électrique de l'ensemble des cellules et procéder immédiatement, selon les modalités techniques les plus appropriées, et dans toute la mesure compatible avec la protection de la santé des personnes détenues ainsi qu'avec la nécessité de garantir la continuité du service public pénitentiaire, à l'ensemble des réparations qui s'imposent, en particulier en ce qui concerne les fils électriques dénudés, pour faire cesser tout danger pour la sécurité des personnes détenues	Aucune réparation n'a été faite.
Encellulement individuel pour les personnes présentant des troubles psychiatriques accompagnés d'un risque hétéroagressif	Un comité de pilotage se réunit une fois par mois au moins pour dresser la liste des détenus qui nécessitent un encellulement individuel.
Accès à une cellule individuelle dans des conditions tenant compte de leur mobilité réduite pour les personnes ayant de grandes difficultés pour se déplacer, de manière provisoire ou permanente, qu'elles soient ou non en fauteuil roulant, qui en forment la demande	Les cellules dites PMR ne sont pas adaptées aux personnes atteintes d'un handicap, quel qu'il soit.



**Ordre
des Avocats**

Hauts-de-Seine